

CHARTRE D'ADHESION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société « AD'MISSIONS », SAS au capital de 150.000 Euros, RCS Nanterre B 412 383 234 dont le siège social est situé 120 avenue Charles De Gaulle - 92522 Neuilly-sur-Seine cedex, représentée par Monsieur Gilles GUILHAUME ci-après dénommée « AD'MISSIONS »

ET

Monsieur @
Domicilié au
Téléphone :
ci-après dénommé « l'adhérent »

Cette adhésion est valable pour l'ensemble des Consultants futurs salariés des différentes sociétés portant l'enseigne Ad'Missions et intégrées au sein de l'U.E.S. Ad'Missions.

IL A ETE EXPOSE, d'une part :

qu'au regard de sa qualité d'expert dans les domaines ci-après listés :

➤ .

l'adhérent et/ou futur Consultant a notamment pour activité d'effectuer des missions d'intervention et/ou de formation, relevant de ses compétences ci-avant précisées, auprès d'entreprises, de collectivités locales, d'administrations, d'organismes internationaux, etc.

Pour exécuter les missions apportées par lui, dans les conditions qu'il a lui-même retenues, l'adhérent retient « AD'MISSIONS » comme futur employeur.

« AD'MISSIONS » est intéressée à ce que l'adhérent exécute ses missions dans son cadre juridique et organisationnel.

La présente a pour objet d'organiser la collaboration entre « AD'MISSIONS » et « l'adhérent » tant au niveau de la recherche de ses missions que de leur exécution.

ET CONVENU, d'autre part, CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Recherche de missions :

1.1 La recherche de missions est du ressort essentiel de l'adhérent.

1.2 « AD'MISSIONS » a pour vocation de prendre en charge la gestion du contrat de travail et des contrats commerciaux qu'aura prospecté l'adhérent.

1.3 « AD'MISSIONS » s'engage à fournir un conseil personnalisé et qualifié auprès de l'adhérent tout au long de leur collaboration.

1.4 « AD'MISSIONS » fera bénéficier ses futurs adhérents , futurs Consultants, de l'ensemble des droits de la convention collective Syntec/CICF ainsi que des accords d'entreprises applicables, notamment en matière de formation, de représentations des salariés et des garanties sociales.

1.5 L'adhérent pourra disposer, sur sa demande et de manière exceptionnelle, de moyens pouvant exister au sein d' «AD'MISSIONS », tels que bureau non privatif et téléphone, par exemple.

1.6 Durant la phase de recherche de missions, les propositions de prestations de l'adhérent devront s'inscrire en tout état de cause - dans ses limites de compétences ci-avant précisées en page 1.

1.7 Il est expressément stipulé qu'« AD'MISSIONS » réserve à l'adhérent l'exclusivité de la clientèle qu'il a lui-même démarchée au cours de sa recherche de missions.

Durant cette période, et en l'absence de contrat de travail, il ne peut donc exister aucun lien de subordination avec « AD'MISSIONS ». En vertu de quoi l'adhérent n'est aucunement investi d'un quelconque pouvoir d'engager en son nom propre, la Société « AD'MISSIONS ».

Il est toutefois souligné, qu'après aboutissement de ces négociations préalables, un ***contrat de prestation de conseil et de services*** sera signé entre l'entité utilisatrice et « AD'MISSIONS » et ce, en accord avec l'adhérent.

Article 2 - Exécution des missions convenues :

2.1 Les modalités d'exécution des missions ayant été convenues préalablement et directement entre la société « AD'MISSIONS » et l'adhérent, Monsieur @ s'engage à les réaliser sous sa seule responsabilité en terme de bonne d'exécution.

L'adhérent mettra en œuvre toutes ses expériences et compétences professionnelles pour exécuter les missions convenues et ce, conformément d'une part, aux conditions arrêtées directement avec l'entité utilisatrice et, d'autre part, dans le cadre des instructions données par « AD'MISSIONS » et précisées dans le ***contrat de prestation de conseil et de services***.

« AD'MISSIONS » prendra en charge la Responsabilité Civile Professionnelle de l'ensemble des missions.

2.2 Dans tous les cas de figure, l'exécution des missions convenues fera l'objet de la rédaction d'un ***contrat de travail***, conformément à la législation en vigueur, entre l'adhérent et une des sociétés du groupe U.E.S. Ad'Missions et ce, dans les limites néanmoins précisées dans l'article 4 du présent contrat.

Article 3 - Obligations de l'adhérent :

3.1 Monsieur @ s'engage, dès le commencement de l'exécution de sa mission, à se soumettre à toutes les obligations générales ou spécifiques mentionnées tant dans le ***contrat de prestation de conseil et de services*** que dans le ***contrat de travail***.

3.2 L'adhérent s'engage, sauf cas de force majeure, à terminer chaque mission ayant fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Article 4 - Rémunération de l'adhérent futur Consultant :

4.1 Dans le cadre de l'activité de l'adhérent telle que définie en préambule, sa masse salariale s'exprime en pourcentage des honoraires (hors TVA) facturés et encaissés sur le compte ouvert à son nom dans les livres comptables d' « AD'MISSIONS ».

De ces honoraires hors taxes sont soustraits les frais de gestion administrative prélevés par « AD'MISSIONS » pour définir sa masse salariale.

La masse salariale de l'adhérent est proportionnelle au volume d'activité facturé et encaissé au cours d'une période de douze mois. Cette proportion est dégressive. Elle évolue de 12% à 3%, en fonction des différents paliers ci-dessous définis, franchis progressivement par le chiffre d'affaires cumulé, facturé et encaissé au cours de cette période :

- 88% jusqu'à 30 000 euros (trente mille)
- 90% de 30 001 euros (trente mille un) à 75 000 euros (soixante quinze mille)
- 92% de 75 001 euros (soixante quinze mille un) à 120 000 euros (cent vingt mille)
- 95% de 120 001 euros (cent vingt mille un) à 150 000 euros (cent cinquante mille)
- 97% au-delà de 150 000 euros (cent cinquante mille).

Sa rémunération brute est obtenue en déduisant de sa masse salariale les charges sociales patronales et fiscales en vigueur.

4.2 Dans le cas où l'adhérent serait amené à effectuer une mission hors du cadre prévu (mission partagée) à l'article 4.1, la rémunération - fixée conjointement au cas par cas - pourrait être négociée sur des bases différentes.

4.3 Il est expressément stipulé entre les parties que le crédit porté au compte de l'adhérent, ouvert dans les livres comptables d'« AD'MISSIONS », portera sur les seules sommes encaissées par « AD'MISSIONS » et non sur les sommes facturées.

Dans cet esprit, l'adhérent aura comme souci, lors de la négociation préalable avec l'entité utilisatrice, d'obtenir le versement d'un acompte s'élevant à 30% du coût global hors taxes de la mission, étant entendu que le paiement de cet acompte devra intervenir simultanément et conjointement à la signature du ***contrat de prestation de conseil et de services***.

4.4 Il est très précisément convenu que la société « AD'MISSIONS » ne pourra, en aucun cas, être considérée comme l'employeur de l'adhérent, il ne le sera que s'il y a signature d'un contrat de travail avec ce dernier.

Article 5 - Facturation des missions :

5.1 « AD'MISSIONS » assure la facturation aux entités utilisatrices des honoraires relatifs aux missions effectuées.

5.2 Il appartient à l'adhérent de faire diligence auprès de l'entité au profit de laquelle il intervient pour recouvrer les sommes (acompte ou solde) dues par celle-ci au titre de travaux exécutés à son profit.

5.3 Dans le cas où l'entité utilisatrice contesterait les honoraires facturés, « AD'MISSIONS » se rapprocherait de l'adhérent pour rechercher un accord amiable. Dans le cas contraire, Ad'Missions assurera la gestion des éventuels contentieux et relances.

5.4 Dans le seul but de permettre une évolution harmonieuse entre l'avancée des travaux convenus et la facturation qui lui est applicable, l'adhérent s'engage à tenir informé « AD'MISSIONS » de la progression de sa mission et de toutes difficultés qu'il pourrait éventuellement rencontrer pour la mener à bien.

Fait à Neuilly-sur-Seine, en double exemplaire dont un pour chacune des parties.

Le .

Pour « AD'MISSIONS » SAS

L'adhérent

Monsieur Gilles GUILHAUME

Monsieur @

(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé – Bon pour accord")